



Assemblée générale

Distr. limitée
7 novembre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Deuxième Commission

Point 21 b) de l'ordre du jour

Mondialisation et interdépendance : culture et développement durable

Bolivie (État plurinational de) : projet de résolution

Année internationale des camélidés

L'Assemblée générale,

Notant que les camélidés sont des mammifères artiodactyles strictement herbivores apparus sur le continent américain il y a 45 millions d'années,

Notant également qu'il existe six espèces vivantes de camélidés, réparties sur les territoires de l'Afrique du Nord, de l'Asie centrale, de l'Asie du Sud-Ouest et de l'Amérique du Sud : le dromadaire, le chameau, le lama, l'alpaga, la vigogne et le guanaco,

Consciente de l'importance des camélidés dans la vie économique et culturelle des populations qui les domestiquent et les utilisent comme source de nourriture, pour leur laine ou comme animaux de bât,

Convaincue qu'il faut mener une action de sensibilisation à tous les niveaux afin de promouvoir la protection des camélidés et l'adoption de modes viables de consommation des produits issus de ces mammifères,

Réaffirmant la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, datée du 25 juillet 1980, relative aux années internationales et aux anniversaires, et les résolutions 53/199 et 61/185 de l'Assemblée générale, respectivement datées du 15 décembre 1998 et du 20 décembre 2006, relatives à la proclamation d'années internationales,

1. *Décide* de proclamer 2016 Année internationale des camélidés;
2. *Engage* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et tous les autres acteurs concernés à tirer parti de l'Année internationale pour sensibiliser le public à l'importance économique et culturelle des camélidés et encourager la consommation des produits issus de ces mammifères, en particulier les produits alimentaires, en vue de contribuer à l'élimination de la faim, de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition;



3. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en ayant à l'esprit les dispositions énoncées à l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, à faciliter la célébration de l'Année internationale, en collaboration avec les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les organismes compétents et tous les autres acteurs concernés, et l'invite également à la tenir informée des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution;

4. *Souligne* que toutes les activités autres que celles relevant actuellement du mandat de l'organisme chef de file qui découleraient de l'application de la présente résolution devraient être financées au moyen de contributions volontaires provenant notamment du secteur privé;

5. *Invite* toutes les parties prenantes à verser des contributions volontaires et à fournir d'autres formes d'appui à l'Année internationale.
